

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 22.02.2016	Heure 12h29	Numéro 16.325	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Didier Boillat
Titre : Tarifs des soins de longue durée pour les soins à domicile: un surcoût lié à la CCT Santé 21?
Contenu : Sur la base de l'arrêté fixant pour 2015 (version 2016 pas encore disponible?) les tarifs des soins de longue durée au sens de l'article 25a LAMal dispensés par les organisations de soins à domicile et par les infirmier-ère-s indépendant-e-s, nous constatons que le Conseil d'État a fixé des tarifs horaires entre 34,6% et 42,7% plus élevés pour les organisations affiliées à la CCT Santé 21 par rapport à ceux pour les organisations non-affiliées. 1. Peut-on en déduire que ces différences de tarifs visent à compenser un surcoût lié à l'application de la CCT Santé 21? 2. Peut-on connaître le montant de la participation du canton pour l'année 2015?
Réponse écrite demandée: <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Didier Boillat		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :